

Objectif Spécifique n°1 : Réduire la vulnérabilité des populations et des activités des territoires particulièrement exposés au risque inondation

Action 3 – Favoriser la mise en œuvre de travaux de recherche et de renforcement de la connaissance sur la vulnérabilité et la résilience territoriale autour des inondations.

Dernière
approbation
14/09/2017

QUOI ?

OBJECTIFS :

En matière de vulnérabilité et de résilience territoriale, la capitalisation des données relatives au bassin de la Loire est une nécessité pour la pérennité de la connaissance, ainsi que leur diffusion et leur libre accès. Leur promotion auprès du grand public apparaît par ailleurs comme un impératif pour une réappropriation du fleuve par ses riverains.

Dans un cadre à convenir d'harmonisation et de mutualisation de l'information à l'échelle du bassin, il apparaît essentiel, à tout le moins :

- d'assurer l'actualisation du recensement des ressources présentant un intérêt en termes de connaissance du fleuve et de gestion du bassin fluvial ;
- de poursuivre l'acquisition et la mobilisation de ces dernières par tous moyens appropriés ;
- d'assurer la valorisation, notamment par voie de diffusion ciblée en direction des acteurs et publics concernés.

Contribuant au renforcement de la connaissance, l'objectif affiché de l'action 3 est de donner à la recherche ligérienne de l'envergure, en renforçant son développement, sa lisibilité et sa visibilité.

Pour la Recherche, le bassin de la Loire est un véritable laboratoire sur lequel la production de travaux marquants, d'échanges d'expérience significatifs et de transferts de savoir-faire, dans une perspective d'exemplarité ou de reproductibilité à l'échelle européenne, voire internationale.

ACTIONS SOUTENUES :

Dans la poursuite des travaux engagés au sein de la plate-forme Recherche / Données / Information du Plan Loire III de 2007 à 2013, de nouvelles thèses ou de nouvelles études à visée opérationnelle pourront être engagées.

- Actions concourant à l'amélioration de la connaissance sur les protections existantes : étude, expertise, animation des propriétaires et gestionnaires d'ouvrages de protection dans le cadre de leurs obligations.
- Travaux de Recherche orientés « aménagement du territoire » : animation des liaisons chercheurs / gestionnaires-aménageurs et développement de recherches spécifiques autour de l'urbanisation en zones inondables, de la typologie d'habitats à développer face au risque d'inondation, des choix de matériaux à privilégier face au risque de crue, ou de la typologie d'activités à privilégier en zones inondables... Il s'agit donc principalement de soutenir des travaux de recherche à visée opérationnelle, en cohérence avec les besoins des gestionnaires, autour de la résilience des territoires ligériens.
- Travaux de Recherche en « sciences humaines et sociales » autour de la perception du risque, à partir notamment de retours d'expériences post-crue.

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Sans objet

QUI ?

BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Et notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat, Organismes de recherche et de diffusion de la connaissance, Associations.

OÙ ?

TERRITOIRES CIBLES :

Le renforcement de la connaissance et les travaux de Recherche pourront porter sur l'ensemble des communes du bassin de la Loire concernées par le risque d'inondation.

QUELS CRITERES ?

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Pour les projets contribuant au renforcement et à la mutualisation de la connaissance :

A l'issue de l'état des lieux des connaissances acquises durant les Plans Loire précédents et du recensement des besoins auprès des gestionnaires, de nouvelles thématiques prioritaires de renforcement de la connaissance, ou de mutualisation / valorisation des connaissances acquises ont été définies et approuvées par le Comité de Suivi du 18 mai 2016 autour de :

- la gestion du milieu naturel
- la culture du risque inondation
- le patrimoine paysager et la valorisation touristique

Les projets s'inscrivant dans ces orientations stratégiques, déclinées dans des Appels à Projets annuels, sont éligibles avec un taux maximum d'intervention du FEDER de 50% du Coût Total Eligible.

A noter, à titre dérogatoire les projets déposés auprès du Service Instructeur avant le 31/12/2016 et s'inscrivant dans la continuité opérationnelle de projets précédemment programmés, sont éligibles aux crédits du POI FEDER bassin de la Loire avec ce même taux d'intervention.

Les projets s'inscrivant dans d'autres orientations ou présentés hors Appels à Projets annuels pourront être éligibles, selon l'appréciation par les membres du Comité de Programmation de leur contribution aux objectifs du Plan Loire IV. Le taux maximum d'intervention du FEDER est alors plafonné à 35% du Coût Total Eligible.

PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Pour les projets contribuant au renforcement et à la mutualisation de la connaissance :

Sur les thématiques prioritaires :

Suite à la définition des thématiques prioritaires de renforcement de la connaissance, ou de mutualisation / valorisation des connaissances acquises, des Appels à Projets annuels seront engagés pour susciter et sélectionner des initiatives auprès des acteurs au sein de ces thématiques.

Sur les autres thématiques, et pour les projets de Centre de ressources, Plateau Collaboratif d'Echanges et outil de mutualisation :

Aucune procédure spécifique n'est envisagée. Les projets seront déposés au fil de l'eau.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Pour les projets contribuant au renforcement et à la mutualisation de la connaissance sur les thématiques prioritaires :

Les critères de sélection sont précisés dans les Appels à projets.

Pour les autres projets :

- Coïncidence du projet avec les besoins des acteurs (décideurs, gestionnaires et autres utilisateurs des résultats de la recherche)
- Cohérence du projet à l'échelle du bassin fluvial
- Intégration dans le projet d'éléments de coopération avec d'autres bassins fluviaux, en France ou en Europe
- Contribution du projet au renforcement de la visibilité européenne et internationale de la recherche ligérienne
- Participation d'un laboratoire ou d'un organisme de Recherche situé sur le bassin de la Loire (points supplémentaires attribués).

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Mise en concurrence pour les structures soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Régimes d'aides notamment mobilisables :
 - Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
 - Règlement De minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013
 - Régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) 2014 / 2020
- Eligibilité des dépenses : décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017.

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Pour les projets de l'Action 3 :

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible sur les thématiques prioritaires

Taux maximum FEDER sur les autres projets ou hors AAP : 35%

Minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses de personnel**
 - rémunération
 - charges sociales
- **Dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement**
- **Dépenses de Prestations externes**
 - conseils
 - études
 - expertises
 - sous-traitance
- **Dépenses indirectes**
(méthode forfaitaire des coûts simplifiés ou dépenses indirectes réelles selon les maîtres d'ouvrage)
 - Personnels administratifs
 - Coûts de structure

DEPENSES INELIGIBLES :**COMPLEMENTARITE AVEC LE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL :**

Enjeu 1 – Objectif Spécifique 1 – Elaborer et mettre en œuvre des stratégies territorialisées et cohérentes de réduction des risques d'inondation

Enjeu 4 – Objectifs Spécifiques 12 et 13 – Partager et valoriser la connaissance / Acquérir de nouvelles connaissances ou outils opérationnels

Financements mobilisables :

Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Régions

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :**Indicateur de réalisation**

Aucun indicateur de réalisation n'a été retenu pour cette action spécifique.

Indicateur de résultat

IR 1 : % de la population communale résidente en EAIP (Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles) non couverte par une stratégie locale de gestion du risque d'inondation.

- Valeur de référence 2014 : 16%
- Valeur cible 2023 : 8%

CONTACTS :

Région Centre-Val de Loire – Direction Europe, International et Numérique – Service POI FEDER Loire

Olivier DUCARRE

Tél. 02 38 70 25 53

Mail : olivier.DUCARRE@regioncentre.fr

DREAL de bassin – Service Loire et Bassin Loire-Bretagne

Départements « Plan Loire » et « Délégation de Bassin »

Tél. 02 36 17 41 41

Mail : sblb.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : Service POI FEDER bassin de la Loire – Direction Europe, International et Numérique – Région Centre-Val de Loire

Service consulté pour avis : DREAL de bassin Loire-Bretagne

Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**Domaines d'intervention**

087 Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes

Forme de financement

001 Subvention non remboursable

Type de territoire

007 Sans objet

Mécanismes de mise en œuvre territoriale

005 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable